

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2025**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>19</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>22</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>3</b>

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix-neuf heures et trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION :** 28 novembre 2025

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, CHAUDET, COMTAT, SERRANO, LECOQ et PONSY Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BARTHELEMY, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ et FEURMOUR.

**ABSENTS** : Mesdames CHARRIERE, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs CHARRIERE, PACIONI, BOUTIER et QUERCI

**PROCURATIONS** : de Madame CHARRIERE à Madame KRAWCZYK, de Monsieur CHARRIERE à Monsieur GERVAIS et de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

**Délibération n° 12-12-2025 : Intégration dans le domaine public communal des équipements communs (AP0125 Bassin de rétention et son accès par AP0112), voirie (AP0114 – Impasse Georges Brassens) et espaces verts du Lotissement « Plein Soleil »**

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

Vu l'avis des domaines en date du 27/11/2025 en annexe de la présente,  
Vu les articles R.442-7, R.442-8 et L.442-9 du Code de l'urbanisme, relatifs au contenu de la demande de permis d'aménager d'un lotissement et du transfert des équipements à la commune,

Vu les articles L.1311-9, L.1311-10 et L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation de l'Etat,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence du conseil municipal sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu les articles L.2111-3 et L 3221.1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif au classement dans le domaine public,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du 3 novembre 2005 autorisant le maire à signer une convention relative à la reprise des équipements communs du « Lotissement Plein Soleil »,

Vu la convention du 4 novembre 2005 signée par la Commune de Clarensac et par l'aménageur « SARL KLEBER FONCIER » actant, dans son article 3, du classement dans le domaine public des équipements communs, voirie et espaces verts du lotissement « Plein Soleil » après réception définitive qui interviendra à l'achèvement des constructions,  
Vu le certificat d'achèvement des travaux en date du 24 août 2007,

Considérant l'avis de la direction de l'eau et de l'assainissement en date du 21 juillet 2006, autorisant le transfert des réseaux d'eau potable et eaux usées dans le domaine public simultanément à la rétrocession de la voirie,

Considérant que l'ensemble des réseaux humides (eau potable, assainissement et pluvial) seront rétrocédés à Nîmes Métropole qui en a la compétence,

Considérant le procès-verbal dressé en date du 17/11/2025 par Maître Pierre-Yves LOPEZ Huissier de Justice Associé à Nîmes qui constate l'état des clôtures, voiries, et confirme le bon entretien et l'accès par un portillon du bassin de rétention,

Considérant que l'entretien du bassin de rétention (parcelles AP0125 et AP0112) sera à la charge de Nîmes Métropole,

Considérant la volonté de la Commune de prendre en charge les équipements communs (AP0125 Bassin de rétention et son accès AP0112), voiries (AP0114 – Impasse Georges Brassens) et espaces verts du Lotissement « Plein Soleil »,

Considérant que la décision d'acquérir les équipements collectifs d'un lotissement privé en incorporant leurs assises dans le domaine public communal relève d'une décision du conseil municipal,

Considérant que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Commune,

Considérant que l'incorporation des équipements, voirie et espaces verts du lotissement « Le Plein Soleil », dont la signature par acte authentique se fera auprès de l'Etude Notariale, SCP Romagné et Saignes – 23 Route de Nîmes – 30870 CLARENSAC,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- Article 1 : D'intégrer dans le domaine public communal les équipements communs (AP0125 Bassin de rétention et son accès AP0112), la voirie (AP0114 – Impasse Georges Brassens) et les espaces verts du lotissement « Plein Soleil »,
- Article 2 : De classer les parcelles cadastrées AP0114, AP0125 et AP0112 dans le domaine public communal,
- Article 3 : De rétrocéder les réseaux humides à Nîmes Métropole ainsi que l'entretien du bassin de rétention,
- Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Fait à CLARENSAC, le 4 décembre 2025

Le Maire  
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le